Département de la Seine Maritime 076-217606243-20220928-2022-09-26-03-DE VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMO

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr Réception par le préfet : 06/10/2022 Publication : 06/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2022-09-26-03

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEAUCAMP L., Mme CARON A.M., M. SORIN P., M. VASSELIN H. Mme FLEURY B., M. AVRIL V., Adjoints, M. BREARD D., Mme POIS M.B., M. BENET M., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme POISSON C., M. NOVICK C., Mme WILK I., Mme PETAIN A., M. LEROY E., M. PETIT M.

Etaient absents excusés : Mme JUMIAUX A. (pouvoir à Mme CARON A.M), Mme MOA K. (pouvoir à Mme LEFEBVRE B.), Mme FIHUE-BUQUET A. (pouvoir à Mme FLEURY B.), Mme POIS L. (pouvoir à Mme POIS M.B.), M. COUAILLET T., Mme BOUCLON S. (pouvoir à M. PETIT M.) **Etaient absents** : M. SERAFFIN JC., Mme BREARD A., M. WINTER G.

Date de convocation : 12/09/2022

Date d'affichage : 12/09/2022

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 18 Votants : 23

M. LEROY E. a été désigné secrétaire de séance.

<u>OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT « FONDS FRICHES » -</u> <u>REHABILITATION DE L'EX-LYCEE HONORE PONS</u>

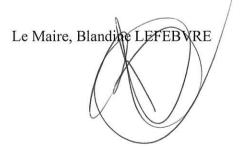
Afin de financer les travaux de réhabilitation de l'ex-lycée Honoré Pons, la commune a obtenu un financement de 261 910 euros, dans le cadre de l'appel à projet « Recyclage foncier des friches en Normandie » lancé par l'état en début d'année.

La reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Une convention entre les services de l'état et la commune sera formalisée dans le cadre de ce financement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise madame le maire ou tout autre adjoint pris dans l'ordre du tableau, à signer la convention de financement entre les services de l'état et la commune
- Autorise madame le maire ou tout autre adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout acte ou décision qui seraient la conséquence de la présente délibération





Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Pour extrait conforme, Au registre sont les signatures, Le 28 septembre 2022 Le secrétaire de séance, Emmanuel LEROY



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.